



Envoyé en préfecture le 11/07/2025

Reçu en préfecture le 11/07/2025

Publié le 11/07/2025

ID : 068-216802082-20250707-2025_DELIB_25-DE

S²LO

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DU HAUT-RHINEXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MICHELBACH-LE-HAUT

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	14

Séance du:

Lundi 07 juillet 2025

L'an

Deux mille vingt cinq

et le

07.07.2025

à

19H00

Date de la convocation
30 juin 2025

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr André WOLGENSINGER, Maire

Date d'affichage
11 JUL. 2025

Présents :

L'ensemble des conseillers sauf Monsieur Yannick KLEIN.

Mr David HERNANDEZ

A été élu secrétaire de séance

25_2025

OBJET : Foyer : location pour des cours de sophrologie

Une sophrologue loue le foyer communal de façon régulière depuis 1 ½ an.

Les cours qu'elle dispense font l'objet d'une participation libre et sont accessibles à ses patients/clients/connaissances.

Mr Brom étant en contact avec cette personne, propose, avec son accord, d'ouvrir ces séances qui se déroulent les dimanches après-midi, à la population de Michelbach-le-haut en contrepartie d'un tarif minimisé de la location du foyer.

Mr Brom précise que les séances se déroulent principalement en chaussettes ou pieds nus sur des tapis et que la salle est très propre à l'issue de cette location.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Propose** à la sophrologue, d'ouvrir ses séances à la population du village, séance à participation libre
- **Propose** de lui louer le foyer au rythme d'une séance par mois voire tous les 2 à 3 mois (les dimanches après-midi) selon ses disponibilités, pour un tarif unitaire de 150€.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal le

11 JUIL. 2025

André WOLGENSINGER
Maire



David HERNANDEZ
Secrétaire de séance

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission du représentant de l'Etat le

11 JUIL. 2025

- de la publication à compter du

11 JUIL. 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 11/07/2025

Reçu en préfecture le 11/07/2025

Publié le 11/07/2025

ID : 068-216802082-20250707-2025_DELIB_25-DE

The logo for S2LO, consisting of the letters 'S2LO' in a stylized blue font with a swoosh underneath.